



Zone d'accélération des énergies renouvelables

CONCERTATION PUBLIQUE DU 1^{ER} AU 21 FÉVRIER 2024

Les zones d'accélération de production des énergies renouvelables

- ▶ La Ville de Loos lance une concertation du 1^{er} au 21 janvier 2024 sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur son territoire. Vous pouvez déposer un avis à l'accueil de la Mairie et via le registre numérique au service de la participation dématérialisée.
- ▶ Les observations peuvent aussi faire l'objet d'un courrier adressé à Madame le Maire, 104 Rue du Maréchal Foch ou d'un mail adressé à concertation-zaenr-loos@mail.registre-numerique.fr

Définition des énergies renouvelables

- ▶ Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent.
- ▶ Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :
 - Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
 - Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
 - Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
 - Énergie hydraulique / Production : électricité
 - Géothermie / Production : chaleur

Dans le cas de Loos, toutes les énergies ne sont pas adaptées au territoire.

Un levier contre le réchauffement climatique

- Outre la réduction de la consommation d'énergie, le développement massif des énergies renouvelables est un élément clé pour lutter contre le réchauffement climatique et atteindre l'objectif national de neutralité carbone, tout en contribuant à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté énergétique de notre pays.

Loi du 10 Mars 2023

- ▶ Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) sont introduites par la loi « APER » (n° 2023-175 du 10 mars 2023).
- ▶ Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- ▶ L'article 15 prévoit ainsi que les communes définissent des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation avec le public.

Proposition de zonage

- Les zones d'accélération sont les zones sur lesquelles la commune est favorable au développement des énergies renouvelables. Les futurs projets développés au sein des zones repérées seront facilités (procédure d'instruction accélérée, bonus financiers incitatifs mis en place par l'État pour certains projets...), tout en conservant l'obligation de respecter les réglementations en vigueur.

Au sein de la Métropole Européenne de Lille

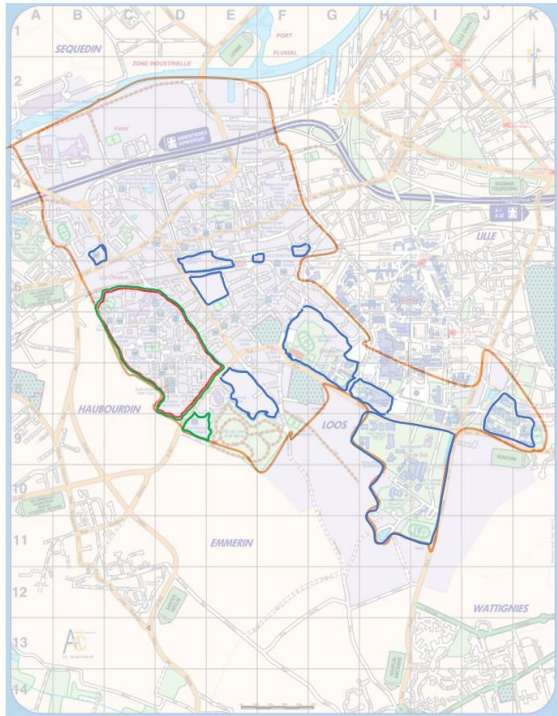
- ▶ À l'échelle de la Métropole européenne de Lille (MEL), la définition de ce zonage permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat de la MEL.

Ce plan, qui détermine un programme d'actions pour parvenir à la neutralité carbone en 2050 sur la Métropole, fixe notamment l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergies renouvelables sur le territoire entre 2016 et 2030.

Au sein de la collectivité de Loos



Proposition de Zonage sur la collectivité de Loos



Zone VERTE = Géothermie

Zone ROUGE = Réseau chaleur renouvelable

Zone BLEUE = Emplacements spécifiques repérés pour l'installation de panneaux Photovoltaïques (Friche Verlinde, Parking de la gare, secteur Eurasanté, Complexe sportif...)

Zone ORANGE = Panneaux Photovoltaïques

- Au regard du potentiel actuel sur la commune, du foncier disponible et des installations déjà existantes, le développement des filières suivantes est identifié :
 - Solaire photovoltaïque (sur tout le territoire sauf les zones naturelles inscrites au PLU)
 - Géothermie (Dans le secteur des Oliveaux)
 - Réseau de chaleur renouvelable (Dans le secteurs des Oliveaux)

Une concertation avec les habitants

- ▶ La concertation est prévue du 1^{er} Février au 21 Février. L'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurés par :
 - Une réunion publique prévue le Samedi 10 Février 2024 de 10h à 12h en Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de ville de Loos.
 - La mise à disposition du dossier de concertation en mairie entre le 1^{er} et le 21 Février, le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h, accompagné d'un registre d'observations.
 - La mise à disposition d'une concertation numérique via le registre numérique de la Métropole Européenne de Lille du 1^{er} au 21 Février.
- ▶ À l'issue de la concertation, le Conseil municipal se prononcera, en Mars prochain, sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables à définir sur la commune.



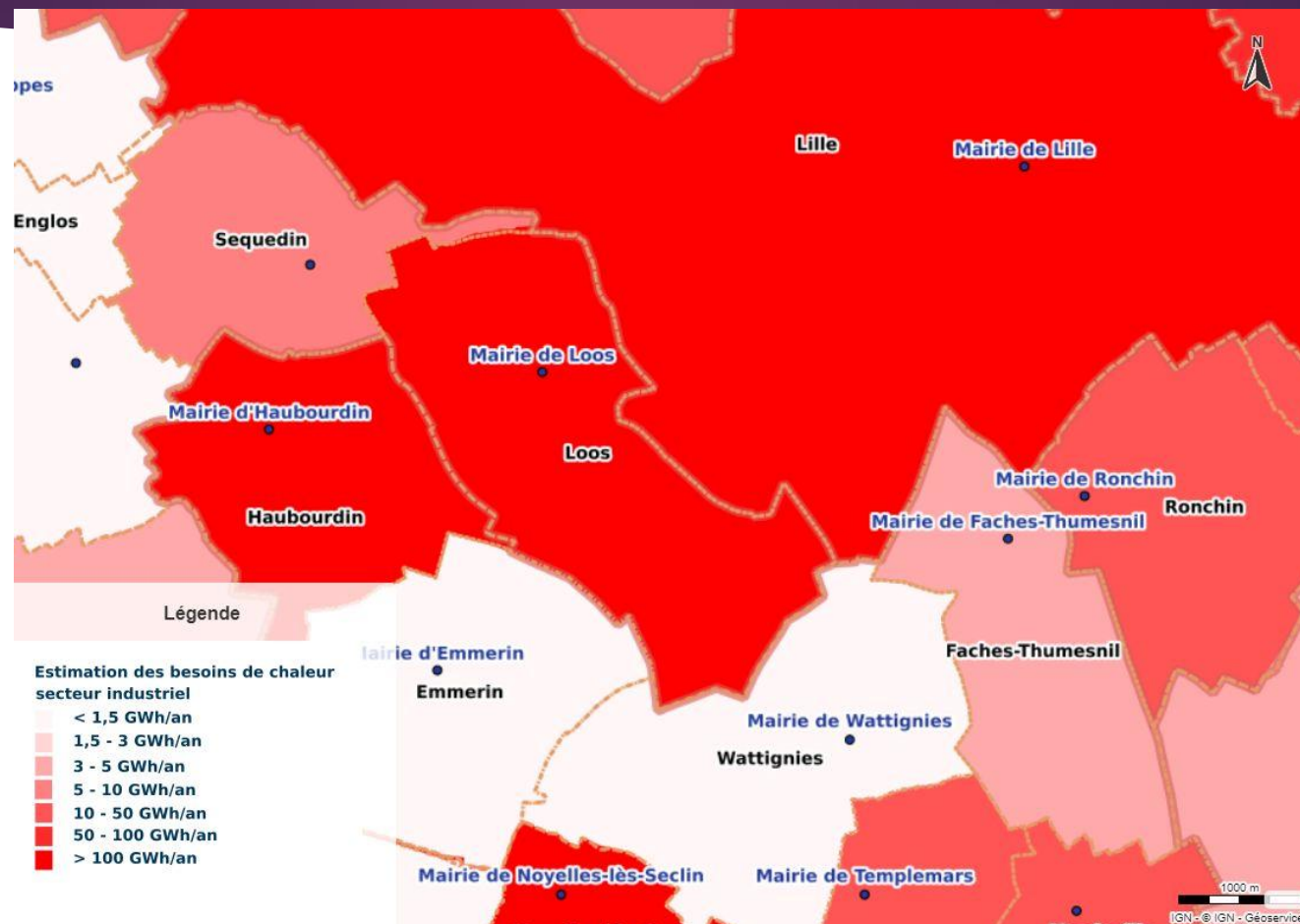
Annexes

DONNEES LOOSOISES

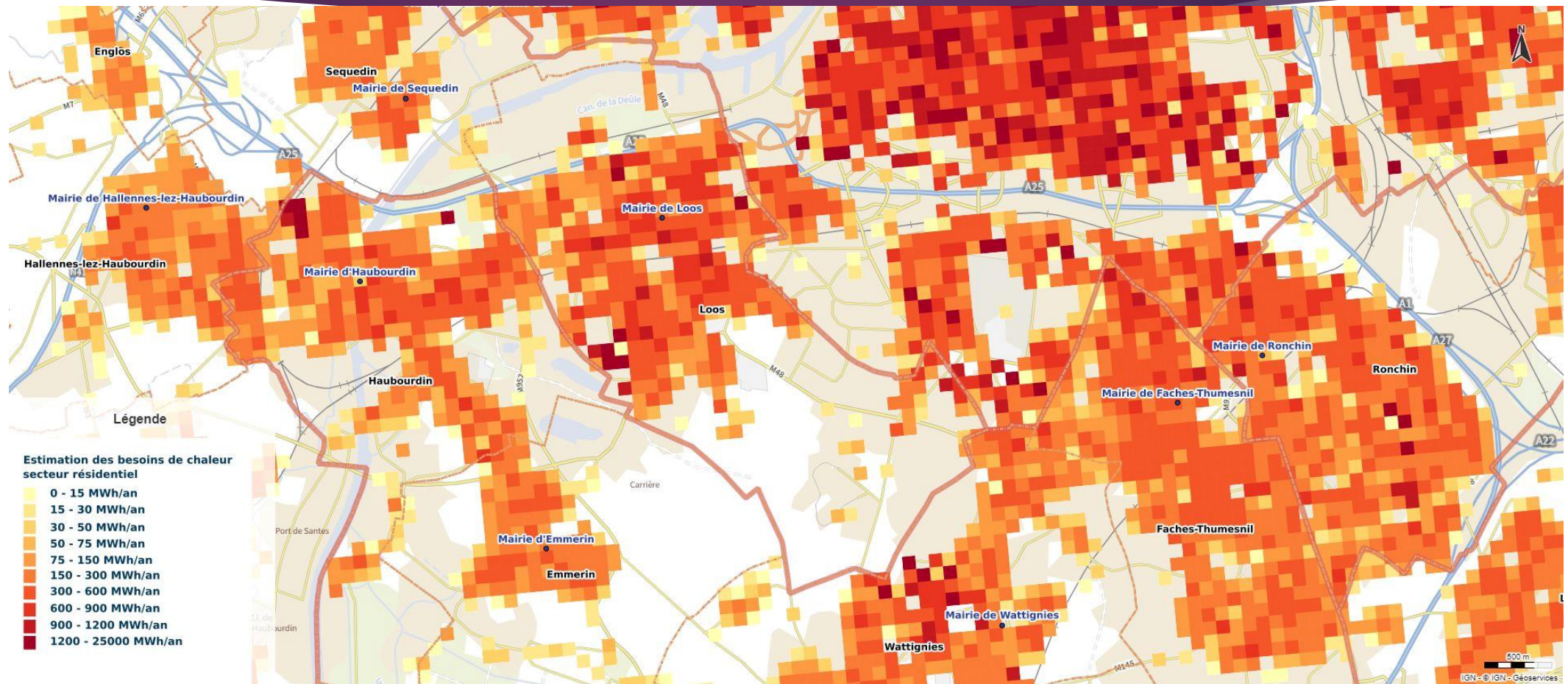
100



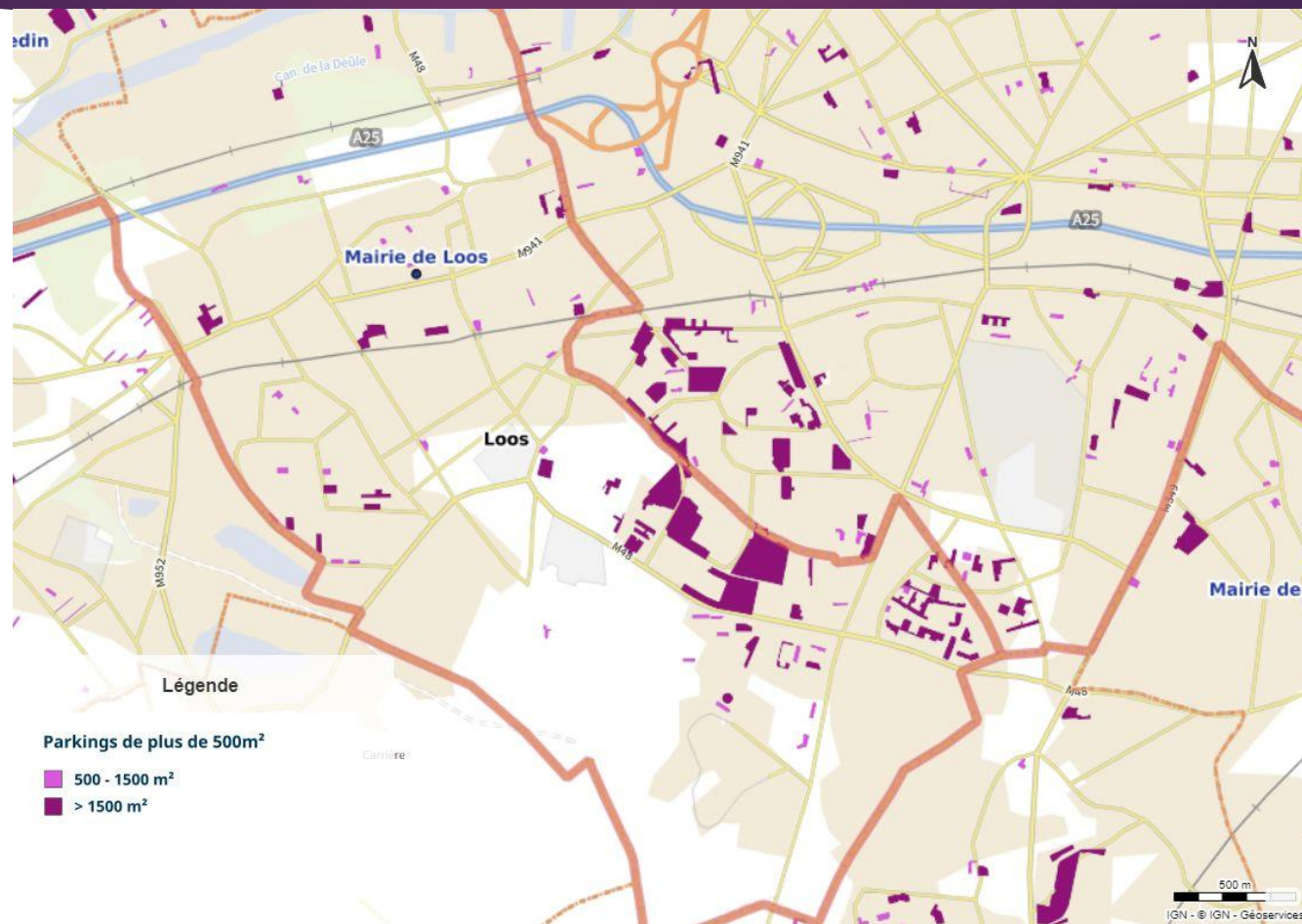
Estimation des besoins de chaleur secteur industriel



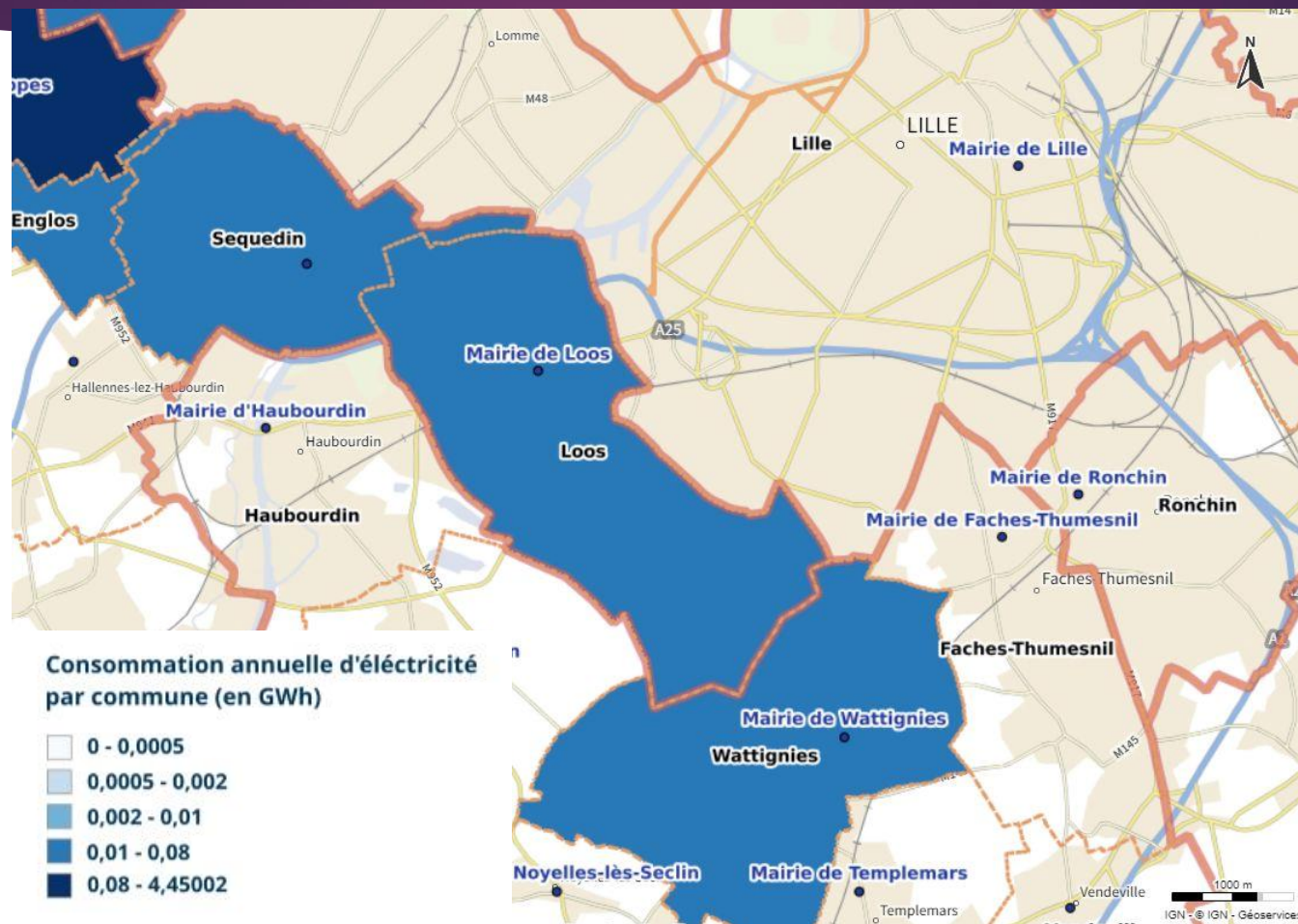
Estimation des besoins de chaleur secteur résidentiel



Aires de stationnement permettant le développement d'ombrières photovoltaïques



Consommation annuelle d'électricité



Potentiel solaire sur toiture

